

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention cadre AREA – CCLA -CEN Savoie de « partenariat pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette »

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le vingt octobre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). VANBERLVIET.

Le Président :

Explique que :

- la Réserve Naturelle Régionale comprend dans son périmètre, des falaises situées au droit des tunnels autoroutiers de l'A43 qui est aujourd'hui sous concession de la société AREA, également propriétaire de certaines parcelles inscrites dans la RNR et que ces falaises présentent des instabilités et des chutes de blocs qui nécessitent des opérations de sécurisation et de suivi : hélicoptage, travail de cordistes, passage de drone, suppression de végétations, purges, clouage de grosses masses, pose de filet, implantation de capteurs de mouvements...
- Selon leur nature, ces opérations ont une incidence plus ou moins significative sur l'état de conservation de ces milieux rupestres d'intérêt communautaire et sur plusieurs espèces menacées.
- Entre la mi-juillet et la mi-novembre 2019, AREA a fait procéder à diverses opérations sans que les procédures d'information préalable et de dossiers réglementaires, vis-à-vis notamment de la RNR et du site Natura 2000, ne soient respectées.
- Suite à ces opérations, une démarche de conciliation a été menée pendant 2 années entre les parties qui a abouti à un accord en mars 2022.
- Conscients, à la fois des impératifs de sécurité humaine que représentent ces opérations, mais également de la nécessité de préserver / restaurer le patrimoine naturel de la RNR, les parties, ont souhaité construire un partenariat pour concilier ces deux enjeux.
- Ce partenariat se traduira notamment par la contribution d'AREA au financement de certaines actions du plan de gestion.

Présente à l'assemblée la convention cadre proposée à la signature qui acte notamment les modalités générales de mise en œuvre du partenariat, les rôles et engagements respectifs des parties dans la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat et le montant du soutien financier (montant forfaitaire de 100 000 € pour la période 2024/2028 correspondant à la durée du plan de gestion révisé en 2023).

Précise que les modalités d'application précises de cette convention cadre feront l'objet de conventions annuelles d'application fixant notamment la liste des actions du plan de gestion jugées pertinentes pouvant élargir.

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les termes de cette convention et pour autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention cadre AREA – CCLA -CEN Savoie de « partenariat pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette »,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Convention n°22501

Convention cadre

**Partenariat pour la mise en œuvre du plan de
gestion de la**

Réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette



Entre la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité de classement en matière de Réserve Naturelle Régionale, dénommée dans la convention comme « *La Région* » représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Savoie, association loi 1901, dont le siège social est situé 165 route de Chambéry – Bâtiment Le Prieuré – 73370 LE BOURGET-DU-LAC, immatriculée sous le N° SIRET : 382 151 215 00011, représentée par son Président, Michel DELMAS, et désignée ci-après « CEN Savoie », dûment habilité aux fins des présentes

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette domiciliée 572, route d'Aiguebelette, 73470 Nances, représentée par son Président, André BOIS et désignée ci-après « CCLA », dûment habilité aux fins des présentes

Ensemble dénommées « les co-gestionnaires »,

ET

La société AREA, société anonyme au capital de 82 899 809 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 702 027 871, dont le siège social est à Bron (BP 48, 69 671 cedex), 260 avenue Jean Monnet, représentée par Ghislaine BAILLEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Infrastructure et des Concessions – 20 rue de la Vilette / CS 33413, F-69328 LYON Cedex 03, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après « AREA »,

Vu la délibération de la Région Rhône-Alpes N°15.08.195 du 6 mars 2015 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette,

Vu l'arrêté de désignation des co-gestionnaires de la RNR du lac d'Aiguebelette du 23 juillet 2015,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Créée le 6 mars 2015, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac d'Aiguebelette (Savoie) est co-gérée par la CCLA et le CEN Savoie.

Son plan de gestion a été validé en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 13 septembre 2018 et en commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 12 octobre 2018. D'une durée de 5 ans, il comprend plus de 80 actions, poursuit notamment des objectifs de conservation des écosystèmes et des espèces, d'amélioration de connaissances scientifiques et de pédagogie auprès du public.

La RNR comprend dans son périmètre des falaises situées notamment au dessus des tunnels autoroutiers de l'A43 ; sur lesquelles AREA, en tant que concessionnaire de l'Etat, réalise régulièrement des travaux ou des contrôles techniques de son Patrimoine.

Selon leur nature, ces opérations ont une incidence plus ou moins significative sur l'état de conservation de ces milieux rupestres d'intérêt communautaire et sur plusieurs espèces menacées.

Ces falaises présentent des instabilités et des chutes de blocs qui nécessitent des opérations de sécurisation et de suivi : héliportage, travail de cordistes, passage de drones, suppression de végétations, purges, clouage de grosses masses, pose de filets, implantation de capteurs de mouvements....

Entre la mi-juillet et la mi-novembre 2019, AREA a fait procéder à diverses opérations d'urgence qui ont posé la question des procédures d'informations préalables et de dossiers réglementaires, vis-à-vis notamment de la RNR et du site Natura 2000.

Afin de cadrer cette problématique, une démarche d'abord de compréhension mutuelle puis à objectif partenarial a été menée pendant 2 années entre les Parties. Elle a abouti à un accord en mars 2022.

Conscients, à la fois des impératifs de sécurité humaine que représentent ces opérations, mais également de la nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel de la RNR, les Parties ont souhaité construire un partenariat pour concilier ces deux enjeux.

Ce partenariat se traduira notamment par la contribution d'AREA au financement de certaines actions du deuxième plan de gestion de la réserve.

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention Cadre (ci-après désignée la « Convention Cadre ») a pour objet de définir :

- Les modalités générales de mise en œuvre du partenariat souscrit entre les Parties,
- Les rôles et engagements respectifs des parties dans la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat,
- Le montant global du soutien financier et la durée de ce partenariat.

Les modalités d'application précises de cette Convention Cadre feront l'objet d'une convention de mise en œuvre corrélée à l'élaboration du plan de gestion n°2 de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette.

Article 2 - Engagements des parties

- **Engagements des co-gestionnaires**

Les co-gestionnaires s'engagent :

- À mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne exécution des termes de la présente convention,
- À définir la liste des actions du plan de gestion jugées pertinentes pouvant élargir à ce partenariat,
- À assister AREA dans ses démarches règlementaires liées aux autorisations administratives,
- À tenir à la disposition de la société AREA les documents et informations obtenus dans le cadre de la gestion de la RNR,
- Dans le cas de modifications substantielles ou de report des actions financées, à en informer la société AREA afin qu'elle puisse évaluer si la contribution prévue doit être maintenue sur cette action ou transférée sur une autre,
- Citer la société AREA dans les partenaires ayant contribué au financement des actions, ainsi que le montant concerné.

- **Engagements de la société AREA**

- Accompagner financièrement, en complément de la subvention forfaitaire annuelle apportée par la Région, tout ou partie des actions du plan de gestion de la RNR en fonction des objectifs et enjeux énoncés dans le deuxième plan de gestion. Le plan de gestion actuel arrivant à échéance fin 2023, cette liste sera précisée au moment de l'élaboration du deuxième plan et les premières actions pourront être financées à partir de 2024.
- Mettre en œuvre les procédures spécifiques à la RNR pour réaliser ses actions ou ses travaux dans le périmètre de sa concession.
- Désigner un représentant pour la représenter au sein du comité consultatif de la RNR.

Article 3 – Modalités financières

Le soutien financier d'AREA sera d'un montant forfaitaire de 100 000 € pour la période 2024/2028 correspondant à la durée du plan de gestion révisé en 2023.

La somme ci-dessus sera payée en 5 fois, chaque année du plan de gestion, soit 20 000 €. La CCLA émettra un avis des sommes à payer. AREA payera la somme par virement sur le compte ouvert de la communauté de communes dont les coordonnées bancaires sont :

BANQUE : Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS

Code Banque (BIC) : BDFEFRPPCCT

Numéro de compte (IBAN) : FR59 3000 1002 79F7 3100 0000 082

Les avis des sommes à payer seront envoyées par la CCLA à AREA annuellement

Article 4 – Pilotage du partenariat

- **Rôle du comité consultatif de la réserve naturelle**

Institué par le Président du Conseil Régional, il examine tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues.

Ce comité consultatif est présidé par un élu régional qui représente le Président du Conseil Régional et réunit le Président de la CCLA ou son représentant, le Président du CEN Savoie ou son représentant.

L'instance se réunit au minimum une fois par an et est constituée d'une quarantaine de structures dont la société AREA. Une revue des projets est présentée annuellement avec un état budgétaire de l'avancement des actions du plan de gestion. Le suivi de la mise en œuvre de ce partenariat sera intégré dans l'ordre du jour de l'instance.

- **Suivi spécifique du partenariat**

À la demande de la société AREA un suivi ciblé au sein d'un comité technique restreint pourra être organisé pour valoriser le co-financement de la société AREA dans la mise en œuvre des actions concernées.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention s'appliquera à compter de son approbation en Commission Permanente, soit à compter du 30 juin 2022 avec une mise en œuvre opérationnelle à compter du vote du nouveau plan de gestion en commission permanente de la Région..

Article 6 — Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant qui sera signé des quatre Parties à la présente convention.

Article 7—Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 8 – Litiges

À défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président

Laurent Wauquiez

**Pour la communauté de communes du
Lac d'Aiguebelette,**

Le Président

André Bois

Pour la société AREA,

La Directrice générale adjointe
en charge de l'infrastructure et des
concessions

Ghislaine Baillemont



**Pour le Conservatoire d'Espaces
Naturels Savoie,**

Le Président

Michel Delmas



20 rue de la Villette / CS 33413
69328 LYON Cedex 03
Tél. +33 (0)4 72 60 11 00
www.aprr.fr

